



Infolettre n° 46

Juillet 2013

Contact : info@aepl.eu

« Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui les regardent sans rien faire » - Albert Einstein.

Lignes directrices de l'Union sur la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction * dans les pays tiers: un résultat inespéré

Le 25 juin 2013, le Conseil des ministres des affaires étrangères européens, réunis à Luxembourg, a adopté les lignes directrices proposées par le Service Extérieur de l'Union http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/137585.pdf. Elles constituent des instructions destinées aux ambassadeurs de l'Union européenne et des 28 Etats membres dans les pays tiers afin de promouvoir la liberté religieuse ou de conviction face aux possibles violations de ces Droits de l'homme.

Il convient de noter que l'Association Européenne de la Pensée Libre (AEPL), forte de sa présence au niveau européen, a été invitée à l'automne 2012 par le Service Extérieur de l'Union européenne à participer, ensemble avec la Fédération Humaniste Européenne et les divers représentants des organisations religieuses, à un groupe de travail de rédaction du texte.

Quant à la procédure, le projet de texte, arrêté par le groupe de travail en question, est ensuite envoyé au Parlement européen avant d'être soumis au Conseil de ministres des affaires étrangères pour adoption définitive.

Dès le départ, il est apparu que le projet de texte qui nous avait été soumis dans le groupe de travail était déséquilibré du fait que les droits des non-croyants n'y étaient pas ou guère mentionnés ce qui, du coup, favorisait par trop les organisations religieuses. Notre tâche était donc de chercher à rétablir l'équilibre. C'est ce que nous pensons avoir obtenu. Parmi les nombreuses modifications proposées par le représentant de l'AEPL, il convient de citer avant tout la phrase : **« Les droits des non-croyants, agnostiques et athées seront protégés par l'UE ainsi que le droit fondamental de changer ou d'abandonner sa religion ou ses croyances »**. L'AEPL est particulièrement heureuse de constater que cette phrase et d'autres destinées à protéger les non-croyants, agnostiques et athées figurent dans le texte adopté par les ministres des affaires étrangères.

Parmi d'autres passages définitivement adoptés par les ministres et qui nous concernent, citons :

- **« L'Union s'opposera également à toute limitation d'autres droits fondamentaux ainsi qu'à toute violence à l'encontre des femmes, des enfants, des minorités religieuses et des personnes LGBT » ;**
- **« L'Union réaffirme clairement le droit de critiquer et de tourner en ridicule une religion ou une croyance, tout en**

promouvant le respect et la tolérance entre les personnes de convictions différentes ».

A noter que le Conseil de ministres fait une distinction très nette entre la critique d'une religion ou d'une conviction (laïque) et l'incitation à la haine religieuse ou laïque.

A souligner en particulier que les ministres recommandent explicitement de **décriminaliser le délit de blasphème et encouragent les Etats concernés à abolir ces lois**. Il est pour le moins paradoxal que l'Union recommande de supprimer le délit de blasphème hors de l'Union alors que ce délit existe encore dans plusieurs Etats membres, dont l'Irlande et même la France, qui devrait alors abroger l'article 166 du code pénal local en vigueur en Alsace et en Moselle.

Si nous parlons d'un résultat inespéré dans le titre de la présente infolettre, c'est aussi parce que les tenants de positions religieuses extrêmes ont tenté au Parlement européen de modifier le texte sur de nombreux points. En effet, la rapporteure du dossier au Parlement européen, la Lithuanienne Mme. Andrikiené, membre du PPE (parti populaire européen), avait introduit un très grand nombre d'amendements visant à modifier profondément le texte dans un sens ultraconservateur. Heureusement, grâce au lobbying de députés européens et d'associations laïques, la toute grande majorité de ces amendements ont été rejetés.

Parmi les propositions d'amendement, citons l'exemple de 'l'objection de conscience'. Si celle-ci avait été adoptée, le concept d'objection de conscience aurait pu être invoqué par le

corps médical ou les pharmaciens pour refuser d'accorder des moyens de contraception ou de procéder à une interruption de grossesse pour quelle que raison que ce soit dans les pays tiers où l'on peut y avoir recours. C'est d'ailleurs précisément ce genre d'argument qu'utilise l'Eglise catholique à l'intérieur de l'Union. Finalement, les ministres ont limité le principe d'objection de conscience au seul service militaire.

Un autre amendement de Mme. Andrikiené tendait à donner aux parents un veto absolu en matière d'éducation religieuse, morale ou philosophique de leurs enfants. Si cet amendement avait été adopté par le Parlement européen, les diplomates européens auraient été obligés, par exemple, de défendre le droit des parents de refuser tout enseignement de la théorie de l'évolution au profit de l'enseignement du créationnisme.

Finalement, le texte adopté par les ministres permet aux enfants d'apprendre la foi ou les croyances de leurs parents ainsi qu'aux parents d'enseigner cette foi ou croyances à leurs enfants.

Cependant, il ne donne pas le droit aux parents d'empêcher leurs enfants de suivre des cours traitant d'autres religions ou philosophies.

Il est assez évident que les nombreux amendements présentés au Parlement européen par le lobby ultra catholique avaient pour but, une fois adoptés par les ministres dans le cadre des lignes directrices ayant les pays tiers pour objet, de permettre au lobby en question de chercher par tous les moyens à les introduire dans des textes à caractère purement européen.

Conclusion : l'AEPL soutient le document arrêté par le conseil de ministres le 24 juin 2013 dans la mesure où il établit une égalité de traitement entre les tenants d'une religion et les tenants de la laïcité et ne prend pas en compte les amendements ultraconservateurs du Parlement européen.

Résultats de l'attribution des fonctions au sein du Conseil d'Administration de l'AEPL-EU

Comme suite à l'Assemblée Générale du 21 avril 2013, les membres du Conseil d'Administration ont élu comme :

Président : Alan Frommer

Vice-président : Tony Van der haegen

Secrétaire : François Grosjean

Trésorier : Michel Verhulst

Le Conseil d'Administration